

Arrêté N°2024 - 364

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur chambre télécom, au 131 boulevard du Général De Gaulle (RD 119)

Le vendredi 29 mars et le lundi 1er avril 2024 (2 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 15 mars 2024, présentée par l'entreprise cablex représentée par Madame Nina CORREA, dans le cadre d'une intervention dans une chambre télécom, au 131 boulevard du Général De Gaulle (RD119), le vendredi 29 mars et le lundi 1er avril 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, le vendredi 29 mars et le lundi 1er avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, le vendredi 29 mars 2024 et le lundi 1er avril 2024, de 08h30 à 14h30. Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

- Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.
- Les places de stationnement mobilisées permettront de dévier la circulation afin d'en favoriser une fluidité sur le boulevard du Général De Gaulle.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Cablex.

En cas de fouille, une demande de permission de voirie sera adressée expressément à Routes de Guadeloupe. Une nouvelle demande d'arrêté devra être transmise à la ville.
Le pétitionnaire devra transmettre son attestation d'assurance en responsabilité civile avant le démarrage des travaux.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Madame Nina CORREA, la chargée d'affaires.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

